



MAIRIE  
DE  
**VOLONNE**  
( 0 4 2 9 0 )

Afférents au C. Municipal... : 19  
En exercice..... : 19  
**PRÉSENTS..... : 18**  
Qui ont pris part à la DCM. : **19**  
**Date de la CONVOCATION :**  
**Le 10 DÉC. 2016.**

**DE. - N° 06/ 161215**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161215-DE06-161215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par Madame le Maire expose :  
Publication : 14/02/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 15 DÉC. 2016)

L'an deux mille seize et le Quinze Décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (18)** : Mmes, MM. Sandrine COSSERAT, Jean-Paul MALDONADO, Nathalie VANNI, Jean-René WALKOWSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Monique ROUX-REVELLI, Marie-Anne MULLER, Jean-Marc COUTANDIN, Patricia PERONA-MENA, Jean-Marc JUGANT, Joseph ROUX, Véronique SOUSSIEUX, Anne REGA, Michel FAUCHET, Jacques BONTE, Danielle DAVID, Pierre PELLESTORD.

. **ABSENT** – (01 – 01/Pouvoir) : M. Frédéric ESCUYER (*Pouvoir à Jacques BONTE*).

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Patricia PERONA-MENA.

### . **OBJET : URBANISME.**

**Modification « simplifiée » N° 01 du Plan Local d'Urbanisme / Bilan de la consultation du Public (Mise à disposition du dossier) & Approbation de la modification « simplifiée » N° 01.**

- ✓ Il vous est rappelé les étapes de la procédure de modification « simplifiée » N° 01 du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme.
- ✓ Il vous est également indiqué que la mise à disposition du public du dossier de la modification « simplifiée » N° 01 est achevée (depuis le 13/12/2016) et que deux observations ont été consignées sur le registre ouvert à cet effet, à savoir :
  - Le 14/11/2016 : par M. Christian BROCHET (20, Chemin des Oliviers - Volonne).
  - Le 05/12/2016 : par M. Jacques BONTE (7, Chemin du Lac- Volonne).
- ✓ Par ailleurs, un bilan de ladite consultation vous est présenté. (Cf. Annexe)
- Ainsi, Madame le Maire propose et demande à l'assemblée d'approuver la modification « simplifiée » N° 01 pour sa mise en vigueur.
- **Où l'exposé de Madame le Maire,**
  - **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et L153-47 ;
  - **VU** le Plan Local d'Urbanisme de Volonne, approuvé le 20/06/2013 ;
  - **VU** la délibération du Conseil Municipal (DE. N° 08/161019), en date du 19/10/2016, prescrivant la modification "simplifiée" N° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
  - **VU** les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne mis à disposition le 14/11/2016 ;
- **CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 14/11/2016 au 13/12/2016 inclus (en Mairie), a fait l'objet de :
  - deux observations (consignées sur le registre ouvert à cet effet).
  - deux lettres de particuliers (réceptionnées en Mairie).
  - trois lettres de Personnes Publiques Associées (réceptionnées en Mairie).

- **CONSIDERANT** que la modification « simplifiée » n° 1 du PLU/POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
- Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL (à la majorité des votants : 15 Voix/POUR – 04 Voix/CONTRE : Jacques BONTE, Danielle DAVID, Frédéric ESCUYER, Pierre PELLESTORD) :**
- **DÉCIDE de:**
- **Valider** le bilan de la mise à disposition au public, tel que présenté.
  - **Approuver** la modification « simplifiée » N° 1 du PLU de la commune de Volonne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- ❖ Mesure de Publicité :
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le Journal (A.L.) suivant : La PROVENCE.
- ❖ Mise à disposition du public :
- Le dossier de la modification "simplifiée" N° 1 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Maire de Volonne, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence (aux jours et heures habituels d'ouverture).
- ❖ Caractère exécutoire de la délibération :
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- ❖ Notification :
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.-
- Ainsi, FAIT & DÉLIBÉRÉ, à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

. Pour Copie conforme,  
VOLONNE, le 31 DÉC. 2016

Le Maire

Sandrine COSSERAT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161215-DE06-161215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017

Publication : 14/02/2017